



**EXTRAIT
DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE**

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT la CIRCULATION,
Le Pré de la Davière**

Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,
VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,
Vu la demande du 28 juillet 2025 présentée par Mme Nor YACOUB de l'entreprise TELELEC RESEAUX, demeurant 23 ZA du Vivier 85430 Nieul-le-Dolent, pour des travaux de raccordement électrique au Pré de la Davière à Saint-Julien-des-Landes,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers, pendant la durée des travaux,

ARRÊTE :

Article 1er : Du lundi 22 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025 le chemin de la Davière sera fermé à la circulation.

Durée des travaux : 5 jours.

Article 2 : Pendant la durée des travaux il sera interdit de dépasser, de stationner au droit du chantier.

Article 3 : des déviations et la signalisation réglementaire seront mises en place par l'entreprise sous le contrôle du Service de l'Équipement. Elle assurera à tout moment la maintenance et fera connaître le nom de son représentant.

Article 4 : Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Achards est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressée.

*Fait à Saint-Julien-des-Landes le 27 août 2025
L'adjoint au Maire,
Jean Tessier*

